

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

18, rue Drouot - 75009 PARIS - Tel : (33) 01.58.56.21.21

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2026
PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2025**

Fonds FHF pour la Recherche & l'Innovation

**1 bis rue Cabanis
75014 PARIS**

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

18, rue Drouot
75009 PARIS

Tél. : (33) 01.58.56.21.21

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

18, rue Drouot - 75009 PARIS - Tel : (33) 01.58.56.21.21

**Fonds FHF
pour la Recherche & l'Innovation**

**1 bis rue Cabanis
75014 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2026 - PRÉSENTATION DES
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Aux membres du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation FHF pour la Recherche et l'Innovation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **Fonds de dotation FHF pour la Recherche et l'innovation** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation de la FHF, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

➤ *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

DS
AJ

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

➤ *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes dans le cadre de l'activité de votre fonds de dotation.

En particulier, nous nous sommes assuré des justifications des variations observées sur les différentes composantes du compte de résultat, en particulier les charges externes et les produits d'exploitation. Par ailleurs, nous nous sommes assurés que l'annexe aux comptes annuels, décrit correctement les méthodes comptables utilisées et fournit au lecteur des comptes annuels, les détails indispensables à sa bonne compréhension des éléments communiqués, dans le respect des textes en vigueur, et dans le contexte particulier d'un fonds de dotation à dotation consommable.

DS
AJ

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du président et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

DS
AJ

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 25 mars 2026

**Pour la SAS Norguet, de Carcaradec,
Jombart**

Commissaire aux comptes

DocuSigned by: **Alain JOMBART** Copie
certifiée
conforme
69003A1A5B67436
Alain JOMBART



FONDS FHF RECHERCHE ET INNOVATION

1 B RUE CABANIS

75014 PARIS

Siret : 80419218500010 Code APE : 9499Z

BILAN
au
31/12/2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances clients, usagers et comptes rattachés	16 779		16 779	
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	1 735		1 735	
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	235 744		235 744	264 069
	TOTAL (III)	254 258		254 258	264 069
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	18 514	
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	153 967	241 022
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	34 097	
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	735	250
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation		207 313	241 272
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	23 420	35 836
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	10 077	14 389
	Salaires	85 808	126 705
	Cotisations sociales	40 906	51 210
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		125
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	47 102	13 007
Total des charges d'exploitation		207 313	241 272
RES ULTAT D'EXPLOITATION			

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT avant impôts			
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		207 313	241 272
TOTAL DES CHARGES		207 313	241 272
EXCEDENT ou DEFICIT			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		10 814	10 814
Bénévolat			
TOTAL		10 814	10 814
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		10 814	10 814
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL		10 814	10 814

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

1/ Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre

☐ Description de l'objet social de l'entité

Le fonds de dotation a pour objet principal de collecter des fonds pour la recherche et l'innovation en santé.

Il a l'objectif de soutenir et de conduire grâce aux fonds collectés toute activité d'intérêt général dans le but :

- De favoriser la promotion et la diffusion de l'excellence, de la recherche et de l'innovation française en santé, tant en France qu'à l'étranger ;
- De valoriser le savoir-faire des hôpitaux et des établissements médico-sociaux dans les domaines de la recherche, de l'innovation scientifique et médicale, de l'organisation sanitaire et sociale, de la prévention et de la prise en charge médico-sociale ;
- De fédérer les acteurs du service public de santé dans le cadre de la promotion et du développement du savoir-faire scientifique médical et soignant français ;
- De conduire et d'accompagner la transformation numérique, organisationnelle et technologique des acteurs du service public de santé ;
- D'accompagner les projets innovants portés par les acteurs du service public de santé ;
- De former les acteurs du service public de santé à toute compétence favorisant la recherche et l'innovation en santé.

☐ Description de la nature et du périmètre des activités réalisées et des moyens mis en œuvre

Afin de développer son objet social, le fonds pourra, notamment :

- Faire connaître aux donateurs potentiels l'excellence, la recherche et l'innovation en santé en France ;
- Sensibiliser le grand public aux actions menées et soutenues par le fonds ;
- Organiser des colloques, séminaires, congrès, tout type d'événements en vue de favoriser le développement de ses activités et de celles des organismes d'intérêt général qu'il entend soutenir ;

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Mettre en place toute communication (revue, site Internet, etc.) visant à promouvoir son objet ;
- Financer et accompagner des travaux d'étude et d'évaluation ainsi que des actions de recherche dans les domaines scientifique, médical et de soins, de l'innovation et de l'organisation des soins ;
- Éditer toutes publications et autres documents d'information en rapport avec son objet ;
- Créer et mettre à disposition des acteurs du service public de santé tout outil visant à favoriser la recherche et l'innovation ;
- Attribuer des prix, des bourses, des subventions et des aides en nature ;
- Accompagner et soutenir tout projet de recherche ou d'innovation en santé ;
- Créer et gérer des chaires de recherche ou industrielles pour favoriser le développement d'un sujet en rapport avec son objet ;
- Créer et mettre à disposition du matériel pédagogique en rapport avec son objet ;
- Accompagner et soutenir tout organisme ou action d'intérêt général dans le domaine de la recherche et de l'innovation ;
- Développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes ;
- Soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- Procéder par tous les moyens à la collecte de fonds visant à favoriser le développement de l'objet du fonds.

Le fonds FHF a été constitué sous forme de dotation consommable.

Les versements effectifs des mécènes (spontanés ou sur appel de fonds lorsqu'il existe un engagement) sont pris en considération dans le bilan et dans le compte de résultat, quelles que soit les dates de signature des conventions.

2/ Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Le bilan de l'exercice présente un total de **254 258 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **207 313 euros** et un total **charges** de **207 313 euros**, dégageant ainsi un **résultat à zéro** selon les principes comptables des fonds à dotation consommable.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables, définies par les règlements ANC 2018-06 et ANC 2014-03 consolidés et modifiés, relatifs aux dispositions comptables réglementaires applicables aux associations, dont le respect du principe de prudence, ont été appliquées à partir du 1er janvier 2020.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Un changement de méthode de présentation a été appliqué à compter de l'exercice 2025. Ce changement est présenté dans le paragraphe intitulé "changement de méthode".
Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Indemnités Fin de Carrière (IFC)

Aucune provision pour indemnités de fin de carrière n'a été constatée au titre de l'exercice clos le 31/12/2025.

En effet, les salariés précédemment concernés par ce dispositif ne faisant plus partie des effectifs à la date de clôture, le fonds ne présente plus d'engagement au titre des IFC à cette date.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Contribution volontaire en nature

Sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, les contributions volontaires en nature s'élèvent à 10 814 euros provenant de la FHF et correspondent à la valorisation des loyers. Cette contribution est calculée selon les mètres carrés mis à disposition.

Les heures de mise à disposition du personnel de la FHF (hors fonctionnement du conseil d'administration) n'ont pas été valorisées, faute de moyens matériels de recensement.

Faits Caractéristiques de l'exercice

Sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, les dons provenant de mécènes se sont élevés à 200 500 € et ont été comptabilisés dans le compte " Fonds propres consommables - dotation consommable ". En comparaison, ils se sont élevés à 187 500 € en 2024.

Les charges sur cette période se sont élevées à un montant de 173 216 € contre 241 272 € en 2024.

En vertu des méthodes comptables utilisées pour les fonds à dotation consommable, un prélèvement d'un montant de 153 967 € a été opéré sur les fonds propres, portant le solde des fonds propres au 31/12/2025 à 207 162 €, contre 160 629 € au 31/12/2024.

À compter du 1er septembre 2025, la direction du fonds de dotation est assurée par un salarié mis à disposition par son employeur d'origine. Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière demeurent à la charge de cet employeur.

En conséquence, le fonds de dotation n'a constaté aucune provision au titre des indemnités de fin de carrière à la clôture de l'exercice.

Engagements pluriannuels reçus

En 2023, CASDEN s'est engagée à verser 12 500 € par an pour 2023 – 2024 et 2025

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Autres informations

Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 4 650 € TTC pour l'exercice 2025.

Changement de méthode de présentation

Le fonds applique pour la première fois les règlements ANC n° 2022 06 et ANC 2023-03, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications introduites par ces deux règlements comprennent :

- La suppression de la technique des transferts de charges, entraînant la disparition des comptes 791/796/797 et le reclassement des opérations correspondantes selon leur nature dans le résultat d'exploitation ou financier.
- La nouvelle définition du résultat exceptionnel, limité aux événements majeurs et inhabituels ayant un impact significatif sur l'appréciation des comptes.
- La mise à jour du plan de comptes.

La première application de ce règlement n'a pas d'effet rétroactif sur les exercices antérieurs, à l'exception des reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles d'états financiers.

Dans le cas particulier du fonds, il n'y a pas d'impact particulier sur la présentation des comptes et sur la comparabilité par rapport à l'exercice précédent.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations		
	Prêts		
	Autres immobilisations financières		
	Clients, usagers douteux ou litigieux		
	Autres créances clients, usagers	16 779	16 779
	Créances représentatives des titres prêtés		
	Personnel et comptes rattachés	1 735	1 735
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
	Impôts sur les bénéfices		
	Taxes sur la valeur ajoutée		
	Autres impôts, taxes versements assimilés		
	Divers		
	Confédération, fédération, union, entités affiliées		
	Créances reçues par legs ou donations		
	Débiteurs divers		
	Charges constatées d'avance		
	TOTAL DES CREANCES	18 514	18 514
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine			
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Fournisseurs et comptes rattachés	20 951	20 951	
	Dettes des legs ou donations			
	Personnel et comptes rattachés	2 846	2 846	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 072	10 072	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	12 915	12 915	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Autres dettes	313	313	
	Dettes représentatives de titres empruntés			
	Produits constatés d'avance			
	TOTAL DES DETTES	47 096	47 096	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		23 125
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		17 650
FACTURES NON PARVENUES	17 650	
Dettes fiscales et sociales		5 475
PROVISION CONGES PAYES	2 846	
PROV CHARGES SOCIALES SUR CP	1 145	
PROV CHARGES FISCALES CONGES P	348	
FORMATION CONTINUE	1 136	

Immobilisations

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 753			1 753		
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 753			1 753		
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A EIRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		1 753			1 753		

EURO COMPTA FINANCE	FONDS FHF RECHERCHE ET INNOVATION	Page : 13
---------------------	-----------------------------------	-----------

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	1 753		1 753	
Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 753		1 753	
TOTAL		1 753		1 753	

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	735		735	
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	735		735	
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		735		735	
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles				735	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise						
Fonds propres avec droit de reprise						
Ecarts de réévaluation						
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité						
Autres réserves						
Report à nouveau						
Excédent ou déficit de l'exercice						
Situation nette						
Fonds propres consommables		160 629		202 235	155 702	207 162
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
TOTAL		160 629		202 235	155 702	207 162

- Informations sur les fonds reçus des mécènes :
- Relyens RMI

- 64 000 €
- Relyens SPS

- 64 000 €
- MGEN

- 35 000 €
- Casden

- 12 500 €
- Synapse

- 25 000 €